



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N°119 du 22 NOVEMBRE 2017

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

M. Hervé GERMAIN, Mmes Marie-Thérèse CHAUVIN et Liliane FRERE, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

NOM	Prénom
AMRAOUI	Cherif
CHAUVIN	Patrick
COSTE	Dominique
DETOISIEN	Sonia
GLOCK	Brigitte
LEFEBVRE	Gervaise
MAZERBA	Maryse
NAEGELE	Laurent
PAPAIX-JACOB	Marie-Catherine
ZEGUT	Chantal

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

NOM	Prénom
BONNET	Stéphane
BRUN	Monique
CROZAT	Frédéric
DEVIC	Dominique
EL BOUKHARI	Majida
HATCHI	Céline
LACOMA	Vanina
LE DORE	Jean-Louis
LEFEBVRE	Aurélie
MANAND	Clément
MARCHAL	Olivier
PAPELEBE	André
PRUGNARD	Laurent
QUEREL	Eric
THERESE-TAVERNEY	Armelle

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses de recouvrement	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHAUVIN Marie-Thérèse	Inspectrice	30 000 €	18 mois	Sans limite
FRERE Liliane	Inspectrice	30 000 €	18 mois	Sans limite
GERMAIN Hervé	Inspecteur	30 000 €	18 mois	Sans limite
LEFORT Pascal	Contrôleur	5 000 €	12 mois	50 000 €
LOWREY Nicole	Contrôleur	5 000 €	12 mois	25 000 €
BERTOLINI Régine	Contrôleur	5 000 €	12 mois	5 000 €
GILLES Sophie	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
LARRY Jean-Jacques	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
MAZERBA Maryse	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
PAPAIX-JACOB Marie-Catherine	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
SERRANO Philippe	Contrôleur	2 500 €	12 mois	5 000 €
BACO Alexandre	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
BOULDOIRES Sophie	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MALIKI Mustapha	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MESSAOUI Wisale	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
MORASCHI Farida	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €
SAER Frédéric	Agent administratif	500 €	8 mois	5 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses d'assiette	Limite des décisions gracieuses d'assiette	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ATHIEL Christine	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 00 €
BREVET Claire	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 000€
VINTER Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	3 mois	6 00 €
VUILLERMET Kantomalala	Agente	2 000 €	2 000 €	3 mois	6 000 €

Ceci pour les deux SIP de Montpellier 2 et de Sud-Est.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier, le 20 novembre 2017

Le Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

SIGNE

Philippe GLAPA

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES
Pôle juridique interministériel

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES
MOYENS
Bureau du budget, des moyens et de la logistique

Arrêté n°2017-I-1346 donnant délégation de signature à
Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens

**Délégation générale et délégation financière et comptable pour les dépenses des centres de coût de la
préfecture de l'Hérault relevant des programmes 148, 176, 216, 307, 309 et 333.**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel n° 14/1542/A du 20/11/2014 portant renouvellement du détachement de Mme Maryse TRICHARD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de Directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de l'Hérault, à compter du 23 septembre 2014, pour une période cinq ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1300 du 8 novembre 2017 relatif à l'organisation des services de la Préfecture de l'Hérault ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-I-1318 du 17 novembre 2017 donnant délégation de signature (administration générale et ordonnancement secondaire) à M. Pascal OTHEGUY, Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

VU les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

A R R E T E

DÉLÉGATION GÉNÉRALE

ARTICLE 1er :

Sauf en ce qui concerne les arrêtés réglementaires, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, directrice des ressources humaines et des moyens, pour les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et des matières relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de service dans le département et se rattachant aux attributions entrant dans le cadre de sa direction.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à :

- Mme Adeline RAYNAUD, attachée principale d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- Mme Sarah MARTINEZ, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique ;
- M. Bertrand GILLIOT, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du centre de services partagés régional – CHORUS ;
- Mme Stéphanie BLANPIED, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des relations avec les usagers ;

dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, pour signer les documents suivants :

- * correspondances ne comportant ni décisions ni instructions générales
- * décisions accordant les congés pour maladie ordinaire
- * copies conformes de documents divers
- * bordereaux d'envoi
- * pour le CSP Chorus : correspondances comportant des décisions à destination des fournisseurs ; décisions d'admission en non valeur
- * pour le bureau des relations avec les usagers : décisions d'habilitation des professionnels dans le cadre du SIV, récépissés de revente des objets mobiliers usagés, attestations de délivrance initiale de permis de chasse

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Maryse TRICHARD et d'un chef de bureau pour ce qui le concerne, la délégation visée à l'article 1^{er} sera exercée par le chef de bureau le plus ancien dans le grade le plus élevé.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Morgane PEREZ, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mmes Catherine BARNY et Marina HAMADI.

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand GILLIOT, chef du centre de services partagés régional - CHORUS, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Dominique BOYER.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie BLANPIED, chef du bureau des relations avec les usagers, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 2 est dévolue à Mme Maria Jossia ABADLI, secrétaire administratif, adjointe du chef du bureau des relations avec les usagers.

DÉLÉGATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

ARTICLE 8 :

En matière financière, délégation de signature est donnée à Mme Maryse TRICHARD, Directrice des ressources humaines et des moyens, pour procéder **dans la limite de 10.000 € par opération** à l'ordonnancement des dépenses et des recettes, aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût relevant de la compétence de sa direction, pour les programmes suivants :

- **148 : fonction publique** - action 2 « action sociale interministérielle »
- **176 : police nationale** - action 6 « commandement, ressources humaines et logistique »
- **216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur** - action 4 « action sociale et formation » et action 6 « affaires juridiques et contentieuses »
- **307 : administration territoriale**
- **309 : entretien des bâtiments de l'État**
- **333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées** - action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées ».

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Maryse TRICHARD, la délégation de signature prévue à l'article 8 est donnée, dans le strict cadre des centres de coût qu'ils gèrent et des crédits mis à leur disposition :

1. A Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, pour un montant limité à 5.000 € par opération :

- **Programme 148** – action 2 « action sociale interministérielle » ;
- **Programme 307 HT2, PNE et EMIR** ;
- **Programme 309** ;
- **Programme 333** – action 2 « loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées » ;
- **Programme 216** – action 6 « affaires juridiques et contentieuses ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à Mme Marina HAMADI ou Mme Catherine BARNY.

2. A Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour un montant limité à 5.000 € par opération :

- **Programme 307 T2** ;
- **Programme 216** – action 4 « action sociale et formation » ;
- **Programme 176** – action 6 « commandement, ressources humaines et logistique ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Adeline RAYNAUD, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, la délégation de signature qui lui est accordée est dévolue à Mme Morgane PEREZ, adjointe au chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale.

ARTICLE 10 :

Délégation d'ordonnancement est donnée, sur le programme 307 HT2 dans la limite des budgets notifiés aux centres de coût, exclusivement dans le cadre de l'utilisation de la carte d'achat BNP nominativement attribuée à :

- Lionel AUBEUF, sous-préfecture de Lodève, service intérieur ;
- Catherine BANNINO, responsable du bureau de la communication interministérielle ;
- Claudie BRENAS, maître d'hôtel résidence Préfet ;
- Magali CAUMON, sous-préfète de Lodève ;
- Yann CHEVALLIER, chef de la section logistique et immobilier ;
- Laure DEROO, secrétaire générale de la sous-préfecture de Béziers ;
- Vincent DESOUTTER, chef du bureau des préventions et des polices administratives ;
- M. Mahamadou DIARRA, directeur de cabinet ;
- Béatrice DUMON, chef du bureau des planifications et des opérations ;

- Marc FERRIERES, sous-préfecture de Lodève, service intérieur ;
- Marina HAMADI, responsable achats au bureau du budget, des moyens et de la logistique ;
- Sarah MARTINEZ, chef du bureau du budget, des moyens et de la logistique ;
- Philippe NUCHO, secrétaire général adjoint de la préfecture ;
- Akim OULDALI, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;
- Jean-Christophe PARISOT, préfet chargé de mission de service public ;
- Christian POUGET, sous-préfet de Béziers ;
- Didier RAGUES, responsable du service intérieur de la sous-préfecture de Béziers ;
- Bruno TURMEL, cabinet, responsable garage.

ENTRÉE EN VIGUEUR

ARTICLE 11 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 22 NOV. 2017

Le Préfet


Pierre POUËSSEL

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
POLE JURIDIQUE INTERMINISTERIEL

Arrêté 2017-I- 1367 portant délégation de signature
à **M. Christian POUGET**,
sous-préfet de **BEZIERS**

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;

VU la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements et notamment ses articles 14, 43, 44 et 45 ;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le décret n° 2006-1100 du 30 août 2006 relatif aux gardes particuliers assermentés, complétant le code de procédure pénale et modifiant le code de l'environnement et le code forestier ;

VU le décret du 2 janvier 2015 nommant Mme Magali CAUMON en qualité de sous-préfète de LODEVE ;

VU le décret du 25 septembre 2015 nommant M. Christian POUGET en qualité de sous-préfet de BEZIERS ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre POUËSSEL en qualité de préfet de l'Hérault ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans les limites de son arrondissement, à M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS pour

I - ADMINISTRATION GENERALE

I-1- Elections :

I-1-1- la constitution des commissions de propagande prévues par l'article L 241 du code électoral en matière d'élections municipales, ainsi que l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures des candidats désireux de bénéficier du concours de ces commissions.

I-1-2 L'acceptation de la démission des adjoints aux maires

I-1-3 La désignation d'un représentant de l'administration, toutes les fois que ce délégué est prévu dans la composition des commissions de révision des listes électorales, pour les élections politiques ou professionnelles.

I-2- Service national : La délivrance des certificats prévus en matière de convention internationale : déclaration d'option au titre de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983.

I-3- Professions réglementées (mission départementale) :

I-3-1- La délivrance des cartes professionnelle de conducteur de taxi

I-3-2- La délivrance des cartes professionnelles de conducteur de voiture avec transport de chauffeur (VTC)

I-3-3- La délivrance des agréments de fourrières automobiles

I-3-4- La délivrance des autorisations de stationnement (ADS) pour les aéroports de Montpellier -Méditerranée et de Béziers – Cap d'Agde

I-3-5- La délivrance des cartes médicales d'aptitude à la conduite pour les conducteurs de taxi, de VTC et de transport public de personnes

I-3-6- Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de chauffeur de taxi

I-3-7- Les arrêtés de suspension ou de retrait de carte professionnelle de conducteur de VTC

I-3-8- Les arrêtés de suspension ou de retrait d'agrément de fourrière automobile

I-3-9- Les arrêtés de suspension ou de retrait d'ADS pour les aéroports de Montpellier – Méditerranée et de Béziers – Cap d'Agde

I-3-10- Les avis rendus dans le cadre de la présidence de la commission locale des transports publics particuliers de personnes (T3p)

I-4- Urbanisme et droit des sols :

I-4-1- Les recours gracieux en matière de procédure de planification et d'application du droit des sols.

I-4-2- La délivrance des certificats d'urbanisme opérationnels, permis de construire, d'aménager, de démolir et les décisions en matière de déclaration préalable dans les communes où il n'existe pas de document d'urbanisme approuvé et celles dotées d'une carte communale dont le conseil municipal n'a pas décidé le transfert, en cas de désaccord entre le Maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département.

I-4-3- Les avis de synthèse des services de l'Etat dans les procédures d'adoption ou de révision de plan local d'urbanisme.

I-5- Action sociale, emploi et logement :

I-5-1- Les réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédure divers).

I-5-2- L'arrêté portant création de la commission d'examen des situations de surendettement des particuliers pour l'arrondissement de BEZIERS.

I-5-3- Décisions d'indemnisation du bailleur après refus d'accorder le concours de la force publique.

I-6- Sanitaire et social :

I-6-1- La nomination des membres du conseil d'administration des établissements sanitaires et sociaux

I-6-2- Décision relative aux mesures d'admission en soins psychiatriques en application du code de la santé publique

I-7- Gestion du patrimoine :

I-7-1- Les arrêtés ordonnant le déboisement et le curage du lit des cours d'eau non navigables ni flottables.

I-7-2- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle du Bagnas.

I-7-3- Les actes pris pour la réglementation et la gestion de la réserve naturelle de Roque aute.

I-7-4- La présidence du comité technique créé à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 10 janvier 2000 fixant les conditions de visite du réseau karstique souterrain s'étendant de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur le territoire des communes de Courniou et de Saint-Pons-de-Thomières.

I-7-5- L'application des dispositions réglementaires prévues pour la gestion et la visite du site classé du réseau karstique souterrain de la grotte de la Devèze à la grotte du Lauzinas sur les communes de COURNIOU et SAINT-PONS DE THOMIERES.

I-8-Environnement

I-8-1- Organisation et présidence des commissions de suivi de site de l'arrondissement de BEZIERS

I-8-2- Désignation des membres de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Béziers-Vias et présidence de ladite commission.

I-9- Divers :

I-9-1- Les récépissés de création, de modification et de dissolution des associations loi de 1901 et syndicales libres de propriétaires.

I-9-2- Toute correspondance liée aux associations, notamment les demandes de complément d'information et courriers portant sur le contentieux des associations

I-9-3- L'exercice du contrôle spécifique des sociétés d'économie mixte locales ayant leur siège social dans l'arrondissement de BEZIERS, dans le cadre des articles L1524-1 et L1524-3 du CGCT

II – POLICE GENERALE ET SECURITE PUBLIQUE

II-1- L'octroi du concours de la force publique.

II-2- La délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales.

II-3- Les avertissements et les fermetures administratives des débits de boissons.

II-4- Toutes mesures relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les communes de l'arrondissement, en application des 1°, 2° et 3° de l'article L2215-1 du CGCT.

II-5- L'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser original ou duplicata.

II-6- L'interdiction d'accès des mineurs de moins de 18 ans à certains établissements.

II-7 Les oppositions à sortie du territoire à titre conservatoire pour les mineurs.

II-8- Etrangers :

II-8-1- Les titres de séjour des étrangers, ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes, titres d'identité républicain, documents de circulation pour étranger mineur.

II-8-2- Les correspondances ne constituant ni décisions générales ni instructions générales.

II-8-3- Les ampliations d'arrêtés.

II-8-4- Les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

II-8-5- Récépissés de demandes de cartes de séjour.

II-8-6- Bordereaux de fin de journée récapitulant les demandes d'établissement de carte de séjour.

II-8-7- La délivrance des attestations de dépôt des permis de conduire étrangers pour les demandes d'échange de permis de conduire étrangers

II-8-8- Les mémoires en défense présentés devant le tribunal administratif de Montpellier pour le contentieux relevant des échanges de permis de conduire étrangers

II-8-9- Tout document relatif aux missions résiduelles concernant les permis de conduire et les cartes grises

II-8-10- les refus d'admissions au séjour et obligations de quitter le territoire français.

II-8-11- Les lettres de refus des échanges de permis de conduire

II-9- Gardes particuliers (mission départementale) :

II-9-1- reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers.

II-9-2- agrément des gardes particuliers.

II-9-3- retrait ou suspension de l'agrément.

II-10-Épreuves sportives (non motorisées):

II-10-1- compétitives : arrêté d'autorisation d'organisation d'épreuves sportives

II-10-2- non compétitives : récépissé de déclaration d'épreuves sportives

II-10-3- délivrance des autorisations d'organisation de manifestations sportives et fêtes nautiques, ainsi que d'autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la circulation sur les voies navigables.

II-11- Récépissé de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers usagers.

II-12- les mesures et sanctions administratives prévues à l'article L 171-8 du code de l'environnement, en cas de non respect des dispositions relatives à la diffusion de musique amplifiée à titre habituel par les établissements ou locaux recevant du public.

II-13- les mises en demeure de quitter les lieux à l'encontre des personnes dites "gens du voyage" occupant de façon illicite un terrain, en application de la loi n°2000-914 du 5 juillet 2000 modifiée.

II-14- les récépissés de déclarations de manifestations sur la voie publique.

II-15- dans les communes à police étatisée, les arrêtés portant interdiction de manifestation sur la voie publique, en application du code de la sécurité intérieure.

II-16- la délivrance aux entreprises privées de sécurité d' autorisations, à titre exceptionnel, d'exercer des missions de surveillance sur la voie publique, en application de l'article L 613-1 du code de la sécurité intérieure.

II-17- la délivrance aux entreprises privées de sécurité et à leurs agents de l' autorisation de recourir aux palpations de sécurité, en cas de circonstances particulières de sécurité publique, dans les conditions de l'article L 613-2 du code de la sécurité intérieure.

II-18- Les arrêtés d'armement général des communes, les arrêtés d'agrément des agents de police municipale, les arrêtés autorisant l'armement individuel des policiers municipaux

II-19- Création, actualisation et abrogation des régies de l'Etat chargées d'encaisser les amendes forfaitaires et les consignations par les agents de police municipale.

II-20- Signature des conventions de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et les polices municipales des communes situées dans l'arrondissement de BEZIERS.

II-21- Signature des autorisations aux maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération lors d'une manifestation exceptionnelle, à utiliser en commun, sur le territoire d'une

ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale.

II-22- présidence de la commission de sécurité de l'arrondissement de Béziers (ERP des catégories 2 à 5 et suivi des ERP non conformes).

II-23- présidence de la sous-commission départementale de sécurité relative aux ERP de 1ère catégorie.

III – ADMINISTRATION LOCALE

III-1- Le contrôle administratif et budgétaire de tous les arrêtés, les délibérations et les actes administratifs en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions :

a) des assemblées et autorités municipales.

b) des établissements publics communaux et intercommunaux, des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats mixtes interdépartementaux.

III-2- L'information, à la demande de l'autorité locale, de son intention de ne pas saisir le tribunal administratif dans le cadre du contrôle administratif prévu par la loi du 2 mars 1982 précitée.

III-3- En matière de contrôle budgétaire des collectivités locales, les lettres d'observations préalables à une éventuelle saisine de la chambre régionale des comptes par le représentant de l'État dans le département. En matière de contrôle administratif, les lettres d'observations préalables à une éventuelle saisine du tribunal administratif.

III-4- L'autorisation de création, fusion, dissolution et toute modification de syndicats intercommunaux et syndicats mixtes regroupant des collectivités et des établissements appartenant exclusivement à son arrondissement.

III-5- La constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations, marchés et travaux.

III-6- La constitution des associations syndicales autorisées et tous actes administratifs les concernant.

III-7- Toutes demandes d'information auprès des autorités des collectivités territoriales prévues par la loi n° 82-213 du 2 mars 1982.

III-8- Les lettres de notification de subvention et de paiement aux collectivités locales

III-9- Les ordres de paiement, les certificats de paiement relatifs aux dotations et subventions attribuées aux collectivités locales et aux EPCI ainsi que les arrêtés d'annulation du reliquat de la subvention lorsque, l'opération terminée, le montant des travaux subventionnés n'est pas atteint.

III-10- Signature des cartes d'identité des élus de l'arrondissement de BEZIERS.

III-11- Dans le cadre du Pôle départemental d'expertise du FCTVA :

III-11-1- Instruction du FCTVA pour l'ensemble des collectivités et EPCI du département ;

III-11-2- Signature et notification des arrêtés de versement du FCTVA à l'ensemble des collectivités.

IV – COORDINATION DE L'ACTION DES SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT

Signature de tout acte ou document nécessaire à l'exercice de son pouvoir de coordination de l'action des services déconcentrés de l'État et notamment toute demande d'information.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Christian POUGET, sous-préfet de BEZIERS, à l'effet de signer tous les documents relevant de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian POUGET, sous-préfet de Béziers, la suppléance est assurée par Mme Magali CAUMON, sous-préfète de LODEVE

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à Mme Laure DEROO, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de BEZIERS pour les matières mentionnées à l'article 1 à l'exception des rubriques II-8-8, II-8-10, II-18, II-20 et de la rubrique III de l'article 1.

ARTICLE 5 :

Dans la limite de leurs attributions, délégation de signature est également accordée à :

5-1- Mme Linda SAYOUD, chef du bureau de la cohésion sociale et du développement économique de la sous-préfecture de BEZIERS et à Mme Chantal PRADES, adjointe au chef du bureau , pour signer,

- dans le cadre de la politique de la ville concernant les quartiers prioritaires situés dans les communes de BEZIERS, AGDE et BEDARIEUX, les copies conformes et bordereaux d'envoi
- dans le cadre de la réglementation des associations loi 1901, les récépissés de création, de modification et dissolution , et les demandes de complément d'information
- pour les matières relevant de la compétence du bureau des courriers de demandes de compléments d'information et de transmission, à l'exception de ceux adressés aux élus

5-2- Mme Audrey VERDU, chef du bureau de la citoyenneté et des titres et à M. Eric CHAPILLON, adjoint au chef de bureau pour les matières suivantes :

- celles relevant des étrangers (articles II-8-1 à II-8-6), à l'exception des refus d'admissions au séjour et des obligations de quitter le territoire français.
- Les refus d'échange de permis de conduire étrangers

5-3- Mme Martine PASQUET, chef du bureau des collectivités et des actions territoriales et M. Samuel DUTHOIT, adjoint au chef de bureau pour les matières suivantes :

Tout courrier de transmission d'information à l'exception de ceux adressés aux élus

5-4- M. Jean René LENOIR chef du bureau de la sécurité et de la réglementation et à Mme Catherine PRADEL, adjointe au chef du bureau dans les matières suivantes :

- la délivrance des reçus de dépôt de candidatures aux élections municipales et communautaires ;
- l'enregistrement et la délivrance de récépissés de déclaration de candidatures pour bénéficier du concours des commissions de propagande ;
- la délivrance des certificats relatifs au droit d'option au titre de l'accord franco-algérien (article I-3) ;
- les récépissés de création, modification et dissolution des associations loi 1901 et des associations syndicales libres de propriétaires (article I-10-3) ;
- l'attestation préfectorale de délivrance initiale d'un permis de chasser ou un duplicata (article II-5)

à l'exception de courriers adressés aux élus

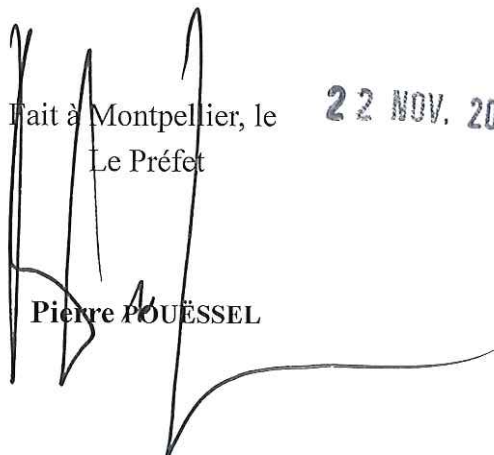
5-4-1 Mme Nicole FONTAINE, pour les procès verbaux des réunions de la commission d'arrondissement de Béziers pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

ARTICLE 6 :

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot - 34063 MONTPELLIER CEDEX 2), dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault et le sous-préfet de Béziers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **22 NOV. 2017**
Le Préfet

Pierre POUËSSEL